

**Arrêté portant modification du règlement d'exécution de la loi sur les droits politiques (RELDP)**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi fédérale sur les droits politiques (LDP), du 17 décembre 1976;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

sur la proposition de sa présidente,

*arrête:*

**Article premier** Le règlement d'exécution de la loi sur les droits politiques (RELDP), du 17 février 2003, est modifié comme suit:

*Art. 46, al. 1, let. b*

*b)* les nom et prénom officiels; le nom usuel; le sexe; la date de naissance; les lieux d'origine, y compris le canton auquel ils appartiennent; la profession et l'adresse exacte des candidat-e-s, code postal compris.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2015.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 28 octobre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND